

2023/036
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

04 Septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 28/08/2023

En exercice..... 15 Date d'affichage : 28/08/2023

Qui ont part à la délibération..... 14

L'an deux mil vingt-trois et le 04 septembre 2023 à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	Oui			
Marc DINI	Oui			
Christine SANTUCCI	Oui			
Emmanuel DJAKOVIC	Oui			
François BERGNA	Oui			
Sylvie CAGINICOLAU	Oui			
Emilie VALETTE		Oui	Oui	Emmanuel DJAKOVIC
Serge MEOLA	Oui			
Patrick DOULIERY		Oui	Non	
Hélène CASTA	Oui			
Steve PREVOST		Oui	Oui	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT		Oui	Oui	Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	Oui			
Sylvie MATHIEU	Oui			
Anne-Marie MONTANO	Oui			

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

Madame Sylvie CAGINICOLAU est désignée secrétaire de séance.

06 SEP. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro	OBJET
2023/036	Attribution d'une subvention à l'école communale

VU la délibération du conseil municipal n°2022/018 du 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- Que la directrice ainsi que l'équipe enseignante de l'école primaire de Saint-Etienne-les-Orgues prévoient d'organiser plusieurs activités pour toutes les classes de l'école communale avec ou sans moyens de transports (musée de Salignac, ferme du rocher d'Ongles, classes de voile, classes de poney...)

- Que la directrice, pour financer ces projets, sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De verser une subvention de 38 euros par enfant (total des enfants de l'école : 78, soit **2 964 €**), payable sur facture ou le cas échéant, de verser la somme correspondante directement sur le compte de la coopérative scolaire pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent aux sorties ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

